



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES SERVICES DE L'ÉTAT
POLE DU PILOTAGE DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION PREVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 17/DCSE/IC/030 du 29 mai 2017
portant modification de la composition du bureau de la Commission de Suivi de Site (CSS)
relative à l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la
société SUEZ (SITA Ile-de-France) sur le territoire de la commune
de SOIGNOLLES-EN-BRIE**

**Le préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des Commissions de Suivi de Site (CSS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13 DCSE IC 079 du 5 septembre 2013 portant création de la commission de suivi de site relative à l'installation de stockage de déchets non-dangereux exploitée par la société SUEZ (SITA Ile-de-France) sur le territoire de la commune de SOIGNOLLES-EN-BRIE, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 13 DCSE IC 126 du 22 novembre 2013, n° 14 DCSE IC 052 du 28 août 2014, n° 15/DCSE/IC/037 du 29 avril 2015 et n° 15/DCSE/IC/044 du 19 mai 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13 DCSE IC 133 du 2 décembre 2013 portant création du bureau de la Commission de Suivi de Site (CSS) de Soignolles-en-Brie pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SITA Ile-de-France, modifié par les arrêtés préfectoraux, n° 15/DCSE/IC/036 du 29 avril 2015 et n° 15/DCSE/IC/043 du 19 mai 2015 ;

Vu le courrier, daté du 24 avril 2017 de l'association France Nature Environnement Seine-et-Marne informant du remplacement de Mme Mireille LOPEZ, membre titulaire au sein du collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » ;

Vu le courriel du 23 mai 2017 de la société SUEZ informant de modifications à apporter dans la composition des membres du collège « Exploitants de l'installation classée » ;

Considérant que M. Daniel SALOMON a été désigné pour remplacer Mme Mireille LOPEZ en qualité de membre titulaire au sein du collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » de la commission de suivi de site relative à l'installation de stockage de déchets non-dangereux exploitée par la société SUEZ (SITA Ile-de-France) sur le territoire de la commune de SOIGNOLLES-EN-BRIE ;

Considérant que M. Gilles EVRARD a été désigné en qualité de membres titulaires pour remplacer Mme Florence BRUYAT KORDA au sein du collège « Exploitants de l'installation classée » de la commission de suivi de site relative à l'installation de stockage de déchets non-dangereux exploitée par la société SUEZ (SITA Ile-de-France) sur le territoire de la commune de SOIGNOLLES-EN-BRIE ;

Considérant que la composition de ce bureau a été actée lors de la réunion d'installation de la Commission de Suivi de Site de Soignolles-en-Brie qui s'est tenue en préfecture le 28 novembre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - CRÉATION DU BUREAU

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 13 DCSE IC 133 du 2 décembre 2013 portant création du bureau de la Commission de Suivi de Site (CSS) de Soignolles-en-Brie pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SITA Ile-de-France, **est modifié** comme suit :

- le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant, Président de la Commission de Suivi de Site,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UD-DRIEE), représentant du collège « Administrations de l'Etat »,
- M. Jean-Jacques BARBAUX, Conseiller Départemental du canton de Fontenay-Trésigny, représentant du collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »,
- **M. Daniel SALOMON**, Association France Nature Environnement (FNE) Seine-et-Marne, représentant du collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement »,
- **M. Gilles EVRARD**, Directeur de l'Activité Stockage Ile-de-France de Soignolles-en-Brie, représentant du collège « Exploitant de l'installation classée »,
- M. Roger KADIO, salarié de la société SITA Ile-de-France, représentant du collège « Salariés de l'installation classée ».

ARTICLE 2 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 - EXECUTION ET PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ

- le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UD-DRIEE),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la CSS et consultable sur le site Internet de la préfecture.

Fait à Melun, le 29 mai 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE